

# COMPTE RENDU

*L'an 2015, le 2 décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de Thoiry s'est réuni dans les lieux ordinaires de ses séances, sur convocation en date du 25 novembre 2015 et sous la présidence de Madame Muriel BÉNIER, Maire.*

## PRESENTS

---

Mme BÉNIER, Maire ;

M. LAVOUÉ, Mme BARRILLIET, M. LABRANCHE, Mme MARRON, M. GUIOTON, Mme LESQUERRE, M. PUGET, Mme GIOVANNONE-EDWARDS, Adjoints ;

M. PECHOUX, Mme BECHTIGER, M. FROMONT, Mme PIETRZYK, M. CESTELE, M. LAGOMANZINI, Mme NIEROZ, Mme JONES, Mme CHAVY, M. REGARD-TOURNIER, M. ROMAND-MONNIER, Mme COTIER, Mme BOULENS, Conseillers Municipaux.

### **Excusés :**

M. BARRILLIET, Conseiller Municipal, a donné pouvoir à Mme BARRILLIET,  
M. THOMAS, Conseiller Municipal, a donné pouvoir à Mme COTIER,  
M. JULLIARD, Conseiller Municipal, a donné pouvoir à M. ROMAND-MONNIER,  
M. DOUAI, Conseiller Municipal, a donné pouvoir à Mme Le MAIRE,  
Mme TINGUELY.

### **Absents :**

M. SOULARD et Mme BUDZINSKI.

### **Secrétaire :**

Mme BECHTIGER

---

## A L'ORDRE DU JOUR :

---

- Point N° 1**      **Approbation du compte rendu de la séance du 3 novembre 2015.**
- Point N° 2**      **Convention de service pour le déneigement partiel de la commune – Saison hivernale 2015-2016 - avec les entreprises GIRARD Denis et PERARD Père et Fils.**
- Point N° 3**      **Convention relative à la transmission des données de l'état civil et des avis électoraux à l'INSEE via l'application SDFI.**
- Point N° 4**      **Passation d'une convention d'objectifs entre l'Office de Tourisme Pays de Gex / La Faucille et la Ville de Thoiry – Proposition de retrait de la Ville à l'Office de Tourisme.**
- Point N° 5**      **Avenant au marché de prévoyance avec la Mutuelle Nationale Territoriale – Augmentation du taux de cotisation.**
- Point N° 6**      **Passation d'un avenant N°2 - Bail gendarmerie – Révision du loyer.**
- Point N° 7**      **Passation d'un avenant N°12 à la convention passée avec Alfa 3A relatif à la subvention versée au titre de l'année 2015 et portant fin de gestion.**
- Point N° 8**      **Demande de subvention à la Caisse d'Allocations Familiales au titre de l'aide à l'investissement - Construction d'un centre de loisirs avec restauration.**
- Point N° 9**      **Proposition d'inscription de la ville en qualité de centre enregistreur dans le cadre de la loi pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové (ALUR) auprès du Système National d'Enregistrement (SNE).**
- Point N° 10**     **Rétrocession gratuite de la parcelle BM 65 de 50 m<sup>2</sup> à Madame Edith CUENIN.**
- Point N° 11**     **Point N° 12 Modification la composition des Commissions Municipales**
- Point N° 12**     **Présentation de la constitution des bureaux de vote par Madame le Maire – Elections Régionales des 6 et 13 décembre 2015 - Conformément à l'article L. 2122-16 du code général des collectivités territoriales.**
- Point N° 13**     **Dates des prochains conseils municipaux**

**APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3  
NOVEMBRE 2015**

**Madame le MAIRE** appelle les membres du Conseil Municipal à faire part de leurs éventuelles observations et commentaires suite à la communication du procès-verbal de la séance du 3 novembre dernier.

**M. ROMAND-MONNIER** indique que son nom figure dans les présents et également dans les absents.

**Madame le MAIRE** répond que l'erreur a effectivement été constatée et que cela sera modifié.

**Madame COTIER** constate une erreur de la langue française à la page 8. Il est inscrit "palier aux 14 heures" alors que nous devons le formuler de la façon suivante "palier 14 heures".

**Madame GIOVANNONE** répond que les deux formules sont correctes en langue française.

**Madame BOULENS** corrobore les propos de Madame COTIER.

**Madame COTIER** soutient que la formule « palier aux » n'est pas correcte.

**Madame GIOVANNONE** rajoute qu'elle est sûre d'elle.

**Madame CHAVY** confirme les propos de Madame GIOVANNONE-EDWARDS.

**Madame le MAIRE** demande à l'assemblée de procéder au vote.

**Madame COTIER** rajoute que dans l'intervention de Monsieur JULIARD « Pas de micro mais supposé » il aurait été souhaitable de contacter directement Monsieur JULLIARD afin de retranscrire avec exactitude ses propos, comme cela a déjà été fait lors des derniers mandats.

**Madame CHAVY** indique qu'il est constamment répété lors des Conseils de bien allumer les micros à chaque intervention.

**Madame le MAIRE** rajoute que les services peuvent contacter Monsieur Julliard pour confirmer son intervention mais qu'il pouvait également nous contacter en cas d'erreur et que s'il avait été présent ce soir, cela aurait été plus simple.

**Madame COTIER** indique que le Conseil Municipal s'est terminé à 20 heures 50 et non pas à 21 heures 30 comme indiqué dans le compte rendu.

**Madame COTIER** rajoute qu'en tant que secrétaire de séance, elle est certaine de ce qu'elle avance. Que de plus, faire uniquement 20 minutes de conseil, après 2 mois sans réunion, cela nécessite bien de le mentionner au compte rendu.

**Madame le MAIRE** répond que si les conseils municipaux ne durent que 20 minutes c'est aussi parce qu'il n'y a pas de commentaires, bien qu'elle soit ouverte à la discussion.

**Madame COTIER** fait part de son intention de quitter la séance au regard de ces circonstances.

**Madame BOULENS** indique que Madame COTIER n'a jamais dit qu'elle se plaignait de la brièveté du dernier conseil municipal.

**Madame CHAVY** répond qu'elle ne l'a pas dit directement mais elle a précisé que seulement 20 minutes de conseil après 2 mois sans rien, cela méritait d'être notifié dans le procès-verbal. Cela veut bien dire qu'elle sous-entend que c'est un reproche.

**Madame BOULENS** propose, afin de rallonger les séances de conseil, d'intégrer un point à l'ordre du jour « questions diverses » pour traiter et aborder des sujets pour lesquels la liste minoritaire n'est pas forcément associée.

**Madame le MAIRE** répond que, conformément au règlement, ils peuvent proposer des questions et des points à aborder, 48 heures avant le conseil municipal, mais que pour le moment, cela n'a jamais été fait.

**Madame le MAIRE** invite également Madame COTIER à se rasseoir et à participer aux débats.

**A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal, une fois ces commentaires apportés au compte rendu,**

**APPROUVE** le compte rendu du 3 novembre 2015.

---

## Point N°2

---

### **DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

#### **Convention de service pour le déneigement partiel de la commune – Saison hivernale 2015-2016 - avec les entreprises GIRARD Denis et PERARD Père et Fils.**

**Madame le MAIRE** indique que conformément à la délibération du 08 avril 2014 portant délégation du Conseil Municipal à son profit, et que dans le cadre de l'organisation de la saison hivernale 2015 – 2016 qui débutera le 15 Novembre 2015 et se terminera le 15 Mars 2016, des conventions de prestations de services ont été mises en place avec les entreprises suivantes :

- GIRARD Denis
- PERARD Père et Fils

Le coût d'intervention a été fixé selon le tableau suivant :

<b>Entreprises</b>	<b>Astreintes</b>	<b>Tarif Horaire / engin</b>
GIRARD Denis 160, rue crotte Garin 01710 THOIRY	<b>1 435,14 € H.T /</b> mensuel pour 2 engins	<b>142,44 € H.T.</b>
PERARD Père & Fils 445, Chemin de la Crotte du Moulin 01710 THOIRY	<b>650,00 € H.T /</b> mensuel pour 1 engin	<b>127,00 € H.T.</b>

**Madame BOULENS** indique qu'ils n'ont pas été prévenus à l'avance pour le changement de date du conseil et qu'ils auraient pu être avertis au préalable par mail pour pouvoir s'organiser et préparer le conseil.

**Madame COTIER** rajoute que sa liste avait prévu de se réunir le mardi soir, mais n'ayant pas les documents, ils n'ont pas pu discuter sur les points à aborder. Du fait de leurs vies personnelles et professionnelles, ils n'ont pas été en mesure de se rencontrer à une autre date.

**Madame BOULENS** rajoute qu'ils auraient souhaité être mieux informés.

**Madame le MAIRE** répond qu'elle peut répondre à leurs questions

**Madame BOULENS** rajoute qu'ils n'ont pas pu en discuter avant et que de ce fait, ils s'abstiendront pour l'ensemble des votes à venir.

**Madame le MAIRE** souligne qu'ils vont quand même s'abstenir pour une viabilité hivernale et que de ce fait ils ne souhaitent pas que la ville de Thoiry fasse appelle au deux entreprises pour déneiger les voies communales de Thoiry.

**Madame BOULENS** rajoute qu'ils n'ont rien contre les deux entreprises concernées, qu'ils savent qu'elles font un certain travail pour lequel elles sont rémunérées, qu'elles le font depuis des années, que c'est la même décision qui a été prise l'année dernière, mais que c'est juste une question de posture pour dire que les élus de la liste minoritaire souhaitent être un petit peu plus respectés.

**Madame le MAIRE** indique donc que l'ensemble du Conseil prend note qu'ils souhaitent s'abstenir sur la mise en place de la viabilité hivernale de Thoiry et qu'elle renverra les personnes mécontentes cette hiver vers les personnes de la liste minoritaire.

**Madame BOULENS** répond que cela ne changera strictement rien étant donné que, quoiqu'ils décident, la décision est prise à la majorité, et que la majorité ce n'est pas eux.

**Madame le MAIRE** rajoute que c'est surtout le fait d'en discuter et qu'ils peuvent avoir un avis pertinent que la majorité peut prendre en compte, mais ne pas discuter veut dire pas d'avis et donc pas de pertinence.

**Madame le MAIRE** rajoute également que dans tous les conseils municipaux il y a une liste majoritaire et une liste minoritaire et que cela fonctionne comme cela, y compris à la Communauté de Communes.

**Madame BOULENS** répond que de toute manière, abstention ou pas la décision est déjà adoptée.

**Madame le MAIRE** répond que ce n'est pas le cas et qu'ils peuvent décider de suivre l'avis de la liste minoritaire.

**Madame BOULENS** répond qu'elle en serait ravie car cela serait une première.

**Monsieur LAVOUE** prend la parole pour indiquer à Madame BOULENS qu'il n'a pas compris son raisonnement car le conseil municipal était programmé mardi, qu'il a été déplacé à mercredi et l'équipe minoritaire dit ne pas avoir eu assez de temps pour préparer le conseil municipal.

**Madame BOULENS** répond qu'ils n'ont pas eu plus de temps car les documents ont été envoyés plus tardivement, avec le délai légal des cinq jours ouvrés et que c'est surtout une question de principe.

**Madame le MAIRE** répond que les délais ont été respectés et qu'elle ne comprend pas que par principe, comme les dates ne conviennent pas, les élus de la liste minoritaire disent ne pas avoir eu le temps de préparation pour cette séance de Conseil.

**Madame COTIER** indique qu'ils avaient prévu de se réunir le mardi pour préparer le Conseil mais que les convocations sont arrivées le mercredi et la plupart d'entre eux n'était pas disponible le mercredi.

**Madame le MAIRE** répond qu'elle comprend qu'il s'agit d'un problème d'organisation interne mais que ce n'est pas le problème des Thoirysiens et que les élus de la liste minoritaire s'abstiendront uniquement par manque de temps de préparation.

**Madame BOULENS** répond qu'ils s'abstiennent car lorsqu'une décision est prise, ils ne sont jamais informés.

**Madame le MAIRE** précise que le Conseil Municipal a été convoqué en temps et en heure, qu'ils ont bien eu la note de synthèse et ne comprend pas ce qui n'a pas été fait.

**Madame BOULENS** répond qu'ils n'ont pas eu la note de synthèse bien qu'elle soit annoncée dans la convocation.

**Madame le MAIRE** répond qu'ils ont bien eu la note de synthèse.

**Madame BOULENS** rappelle que la note de synthèse doit faciliter la compréhension par les élus des affaires portées à l'ordre du jour de la séance. Elle considère que certaines délibérations permettent effectivement une information éclairée auprès des élus, mais que pour d'autres, ce n'est pas le cas.

**Madame le MAIRE** répond qu'elle déplore que les élus de la liste minoritaire n'échangent pas sur les dossiers portés à l'ordre du jour et que ceux-ci fassent le choix de s'abstenir sur l'ensemble des décisions portées à la connaissance du Conseil Municipal.

**Madame le MAIRE** précise qu'il appartient aux conseillers municipaux de la liste de l'opposition de s'organiser en interne afin de préparer les Conseils Municipaux, et rappelle quand même que sa propre liste a eu les mêmes contraintes et qu'elle s'est néanmoins réunie.

**Madame BOULENS** répond que ce n'est pas une question d'organisation

**Madame le MAIRE** indique que c'est pourtant ce qu'elle a dit précédemment.

**Madame BOULENS** répond qu'ils n'ont pas pu et que ce n'est pas la même chose.

**Madame le MAIRE** prend acte de ce choix et le regrette.

**Madame BOULENS** rappelle que le Conseil Municipal devait se tenir le mardi 1<sup>er</sup> décembre et non pas le mercredi 2 décembre. Elle ajoute d'ailleurs qu'il ne devait pas se tenir de Conseil Municipal au mois de décembre.

**Madame le MAIRE** rappelle qu'à la demande de la CCPG, il a été nécessaire de porter à l'ordre du jour de la présente séance, l'adhésion de la ville au Système National d'Enregistrement pour le suivi et le traitement des demandeurs de logements sociaux, cette demande devant être transmise à la CCPG avant le 1<sup>er</sup> décembre 2015.

**Madame BOULENS** rappelle qu'il n'est nullement fait mention de la date d'échéance au 31 décembre dans la note de synthèse.

**Madame BOULENS** dit qu'elle ne reproche pas à Madame le Maire d'une manière générale son administration des affaires municipales mais le manque de communication aux membres de la liste minoritaire. Elle regrette le fait de ne pas pouvoir travailler plus avec les membres de la liste majoritaire et l'absence de la transmission du dernier compte rendu de la commission municipale en charge des affaires scolaires et périscolaires.

**Madame le MAIRE** précise que la séance départementale avec vote du budget a été déplacée le 30 novembre et le 1<sup>er</sup> décembre 2015 en raison des événements survenus en novembre.

**Madame le MAIRE** dit qu'elle a donc été contrainte de reporter d'un jour, dans les délais légaux, la séance du conseil municipal aux fins de pouvoir siéger au Département.

**Madame BOULENS** réaffirme le choix de la liste minoritaire de s'abstenir de voter sur les questions portées au vote du conseil municipal pour le manque de communication adressé aux élus de la liste minoritaire.

**Madame le MAIRE** invite madame COTIER à s'exprimer et à participer à l'échange et met en garde la liste minoritaire sur son choix de s'abstenir sur l'ensemble des questions et qui plus est en matière de viabilité hivernale.

**Madame le MAIRE** demande à l'assemblée s'il y a d'autres commentaires.

Le Conseil Municipal prend acte de la décision de Madame le Maire.

---

### Point N°3

---

#### **DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

##### **Convention relative à la transmission des données de l'Etat Civil et des Avis Electoraux à l'INSSE via l'application SDFI.**

**Madame le MAIRE** indique que conformément à la délibération du 08 avril 2014 portant délégation du Conseil Municipal à son profit, la Ville de Thoiry a désormais l'obligation de passer les données de l'Etat Civil et les Avis Electoraux à l'INSEE par voie dématérialisée.

Dans ce cadre-là, une convention pour la transmission des données de l'Etat Civil et des Avis Electoraux à l'INSEE via la plateforme SDFI (Système de Dépôt de Fichier Intégré) a donc été mise en place.



**Madame le MAIRE** demande à l'assemblée s'il y a des commentaires.

## **PAS DE COMMENTAIRES**

---

### Point N°4

---

#### **BUDGETS ET FINANCES – AFFAIRES FINANCIERES DIVERSES**

##### **Passation d'une convention d'objectifs entre l'Office de Tourisme Pays de Gex / La Faucille et la Ville de Thoiry – Proposition de retrait de la Ville à l'Office de Tourisme.**

**Monsieur GUIOTON** rappelle que l'Office de Tourisme du Pays de Gex-La Faucille a mis en place une convention d'objectifs avec l'ensemble des communes adhérentes fixant les modalités de fonctionnement de l'Office et le calcul des participations financières en date du 7 février 2012, renouvelée pour une durée de deux ans en date du 4 février 2014.

Cette convention arrivant à son terme, l'Office de Tourisme propose à la ville de Thoiry de la reconduire pour une durée de trois ans, et de verser la subvention qui en découle avec une augmentation de 5 % pour l'année 2016, soit 14 957,67 € (1,68 € par habitant et 8,715 € par lit touristique), suivi d'une nouvelle augmentation de 1 % prévue pour l'année 2017.

Au vu des contraintes budgétaires touchant les collectivités locales, je vous propose de prononcer le retrait de la Ville de Thoiry de l'Office de Tourisme Pays de Gex-La Faucille, et de ce fait, mettre fin au mandat de Madame BECHTIGER et Monsieur GUIOTON en tant que représentants de la Ville au Conseil d'Administration et Mesdames PIETRZYK et NIEROZ en tant que représentantes suppléantes, le temps de la reprise de l'Office de Tourisme par la Communauté de Communes du Pays de Gex et qui deviendra donc un Office de Tourisme intercommunal au 1<sup>er</sup> janvier 2017, du fait de la loi Notre.

<b>Titulaires</b>	Monsieur Alain GUIOTON Madame Liliane BECHTIGER
<b>Suppléants</b>	Madame Claire PIETRZYK Madame Laurence NIEROZ

**Madame le MAIRE** demande à l'assemblée s'il y a des commentaires.

**Monsieur ROMAND-MONNIER** demande si les 1,68 € par habitants versés seront compris dans le budget de la CCPG.

**Madame le MAIRE** répond que le transfert de compétence par la loi Notre à la CCPG n'est pas clairement définie, qu'une étude est mise en place avec un cabinet pour voir financièrement comment cette compétence tourisme sera

transférée, y compris sur la création d'un office de tourisme intercommunal, la réflexion des statuts, à savoir une EPIC, une association, une SEM ou tout autre statut, avec reprise de toute ou partie du personnel qui pour certains sont associatifs, avec peut-être la possibilité de certains OT d'être en dehors du système comme la ville de Divonne, ville dite touristique et l'Office de Tourisme de Ferney-Voltaire à la marque "Voltaire" qui pourraient rester indépendants.

**Madame le MAIRE** indique que ce qui dérange c'est de re-signer pour 3 ans, avec une augmentation, alors qu'il n'y a aucune visibilité pour le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

**Monsieur GUIOTON** indique que le cabinet regarde les différentes possibilités d'incorporer cet Office de Tourisme, et rappelle qu'il était financé en partie par les taxes de nuitée et par la taxe par habitant.

**Monsieur GUIOTON** indique également que le risque de signer une convention sur trois ans est de ne pas avoir la possibilité de se retirer lorsque la CCPG aura repris cette compétence et de perdre les nuitées.

**Monsieur GUIOTON** rajoute que ces taxes servent entre autre pour l'embellissement du cadre de vie.

**Monsieur GUIOTON** rajoute également qu'au vu des prochaines contraintes financière, la ville de Thoiry a décidé de se retirer par sécurité.

**Madame BOULENS** demande quels étaient les apports de l'Office de Tourisme pour la ville de Thoiry et si cela était vraiment bénéfique.

**Madame le MAIRE** indique qu'il s'agissait de faire la promotion de la ville de Thoiry, que l'office de Tourisme avait des projets d'animation de la ville, la présence de Thoiry sur leur site Internet, une information de la ville de Thoiry à l'échelle régionale via le site de l'Office de Tourisme, des promenades contées, la remise à jour des fiches de randonnées, l'organisation de manifestations, le guide pratique des nouveaux arrivants, et la collaboration avec les associations.

**Madame le MAIRE** rajoute qu'à ce jour c'est la ville de Thoiry qui assure sa propre promotion touristique au travers du panneau d'informations et du site Internet et que l'Office de Tourisme le fait également sur leur site Internet, mais qu'ils ne sont pas très présents sur le terrain.

**Madame le MAIRE** rajoute également que dans ce cadre-là il est difficile de dire oui à l'augmentation et oui à la reconduction pour trois ans, d'autant plus avec la date du 1<sup>er</sup> janvier 2017 et sans savoir comment la ville de Thoiry va renégocier l'adhésion dans le nouvel Office de Tourisme à la CCPG.

**Madame BOULENS** indique que c'est une décision qui peut porter à préjudice, que tout le monde sait bien que c'était une publicité à 14 000,00 € et qu'une

publicité dans les journaux lyonnais pour faire venir les touristes pour visiter le Reculet coûterait bien moins cher, mais se demande si les communes avec lesquelles la ville de Thoiry est liée ne risquent pas d'être "vexées".

**Madame BOULENS** demande s'il y a des implications plus politiques au fait de quitter cet Office de Tourisme ou pas.

**Madame le MAIRE** répond que la décision du Conseil Municipal est liée au budget, et qu'ils doivent faire mieux avec moins.

**Madame le MAIRE** rajoute que l'Office de Tourisme est basé à Gex et à la Faucille, que les communes qui sont associées à cet Office de Tourisme ne sont pas toutes d'accord sur la hausse du tarif, qu'il y aura forcément une incidence sur l'Office de Tourisme et que les 15 000,00 € vont faire défaut dans leur budget, mais qu'ils doivent également se poser la question de l'intégration de l'Office de Tourisme avec le transfert de la loi Notre, avec plus de salariés, etc.

**Madame le MAIRE** rajoute également que si la convention avait été proposée pour une année ils auraient pu en discuter mais que c'est difficile de se projeter après 2017 car ils ne savent pas comment sera géré l'Office de Tourisme, par qui et qu'elles en seront les conséquences financières.

**Madame le MAIRE** précise que la promotion de la ville sera toujours faite via la taxe de séjour, entre autre par la mise en place de signalétique sur des chemins, ainsi que l'achat de mobilier urbain, et bien d'autres choses.

**Monsieur LAVOUE** indique que de ce fait, la ville de Thoiry sera plus libre en 2017 pour négocier plutôt que d'être lié à l'Office de Tourisme de la Faucille.

**Madame le MAIRE** dit que la taxe de séjour municipale pourrait être versée à l'OT intercommunal et qu'une autre partie serait conservée pour la collectivité. Tout sera dans la négociation en janvier 2017.

**Monsieur ROMAND-MONNIER** demande si la taxe de séjour est toujours prélevée.

**Madame le MAIRE** répond par l'affirmative et que l'Office de Tourisme est un Office de Tourisme associatif, que la ville de Thoiry est en fin de convention et que la ville de Thoiry a deux choix :

1. Reconventionner pour trois ans avec les problèmes mentionnés auparavant,
2. Se retirer de l'Office de Tourisme, assurer elle-même pour 1 an sa propre promotion et revenir ensuite avec des conditions sur le futur Office de Tourisme Intercommunal.

**Madame le MAIRE** rajoute qu'il y aura forcément un impact budgétaire pour l'Office de Tourisme du Pays de Gex- La Faucille.

**Madame le MAIRE** demande à l'assemblée de passer au vote.

**Le conseil municipal, par 21 voix pour : Madame BÉNIER, Monsieur LAVOUÉ, Madame BARRILLIET, Monsieur LABRANCHE, Madame MARRON, Monsieur GUIOTON, Madame LESQUERRE, Monsieur PUGET, Madame GIOVANNONE-EDWARDS, Monsieur PECHOUX, Madame BECHTIGER, Monsieur FROMONT, Madame PIETRZYK, Monsieur DOUAI, Monsieur CESTELE, Monsieur LAGOMANZINI, Madame NIEROZ, Madame JONES, Madame CHAVY, Monsieur REGARD-TOURNIER, Monsieur BARRILLIET,**

**Et 5 abstentions : Madame COTIER, Monsieur ROMAND-MONNIER, Monsieur JULLIARD, Madame BOULENS et Monsieur THOMAS,**

**Prononce** le retrait de la Ville de Thoiry de l'Office de Tourisme Pays de Gex-La Faucille,

**Met fin** au mandat de Madame BECHTIGER et Monsieur GUIOTON en tant que représentants de la Ville au Conseil d'Administration et Mesdames PIETRZYK et NIEROZ en tant que représentantes suppléantes.

---

## Point N°5

---

### **BUDGETS ET FINANCES – AFFAIRES FINANCIERES DIVERSES**

#### **Avenant au marché de prévoyance avec la Mutuelle Nationale Territoriale – Augmentation du taux de cotisation.**

**Madame le MAIRE** rappelle qu'en date du 7 janvier 1991, le Conseil Municipal a accepté l'adhésion du personnel communal au contrat prévoyance groupe proposé par la MGPC (actuelle MNT).

Ce contrat de prévoyance collective et ses conditions particulières, assure aux agents de la collectivité le versement de prestations en cas d'incapacité de travail, d'invalidité et de perte de retraite fixant le taux à 2,06%.

Ce même taux de cotisation étant fixé à 2,38 % à compter du 1er janvier 2016, je vous propose d'adopter cette nouvelle disposition et de m'autoriser à signer l'avenant prenant en compte cette modification.

**Monsieur LAVOUE** indique que cela fait 15 % d'augmentation, ce qui n'est pas négligeable.

**Monsieur ROMAND-MONNIER** demande si cela peut être changé.

**Madame le MAIRE** répond qu'il n'appartient pas à la Commune de modifier le taux de cotisation.

**Madame BOULENS** demande si en cas d'un nouvel appel d'offre, cela supprimerait l'accord qui est en cours.

**Madame le MAIRE** répond que oui, et que ce prestataire est spécialisé dans ce genre de contrats pour les collectivités, que cela concerne environ 70 % des agents de la ville, (titulaires), et que le coût serait de 16 970,00 € par année au lieu de 14 000,00 €.

**Madame le MAIRE** demande à l'assemblée de passer au vote.

**Le conseil municipal, par 21 voix pour : Madame BÉNIER, Monsieur LAVOUÉ, Madame BARRILLIET, Monsieur LABRANCHE, Madame MARRON, Monsieur GUIOTON, Madame LESQUERRE, Monsieur PUGET, Madame GIOVANNONE-EDWARDS, Monsieur PECHOUX, Madame BECHTIGER, Monsieur FROMONT, Madame PIETRZYK, Monsieur DOUAI, Monsieur CESTELE, Monsieur LAGOMANZINI, Madame NIEROZ, Madame JONES, Madame CHAVY, Monsieur REGARD-TOURNIER, Monsieur BARRILLIET,**

**Et 5 abstentions : Madame COTIER, Monsieur ROMAND-MONNIER, Monsieur JULLIARD, Madame BOULENS et Monsieur THOMAS,**

**Adopte** cette nouvelle disposition et **autorise** Madame le Maire à signer l'avenant prenant en compte cette modification.

---

## Point N°6

---

### **BUDGETS ET FINANCES – AFFAIRES FINANCIERES DIVERSES**

#### **Passation d'un avenant N°2 - Bail gendarmerie – Révision du loyer.**

**Madame le MAIRE** rappelle qu'une convention de location a été mise en place en date du 7 juin 2007 dans laquelle la SEMCODA a donné en location à la Ville de Thoiry 13 logements, 2 studios et des locaux de service et techniques, constituant la gendarmerie de Thoiry au 117 rue des Chenaillettes.

Le bail a été conclu pour une durée de 9 ans à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2009 et consenti moyennant un loyer annuel de 192 000,00 € révisable par période triennale.

La ville a donné à bail les locaux de la gendarmerie à l'Etat par convention de sous-location en date du 28 septembre 2010 avec une prise d'effet au 1<sup>er</sup> octobre 2009.

Dans le cadre de la révision triennale du loyer, les services de France Domaines ont été saisis par le groupement de gendarmerie de l'Ain, qui, par avis en date du 08 juillet 2015, fixent la valeur locative annuelle de la caserne de gendarmerie de Thoiry à 208 479,04 € par an pour la période courant du 1<sup>er</sup> octobre 2015 au 30 septembre 2018.

**Madame le MAIRE** propose que le loyer annuel soit donc porté, d'un commun accord entre les parties, à la somme de deux cent huit mille quatre cent soixante-dix-neuf euros et quatre cents (208 479,04 €) à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2015.

**Madame le MAIRE** demande à l'assemblée s'il y a des commentaires.

### **PAS DE COMMENTAIRES**

**Madame le MAIRE** demande à l'assemblée de passer au vote.

**Le conseil municipal, par 21 voix pour : Madame BÉNIER, Monsieur LAVOUÉ, Madame BARRILLIET, Monsieur LABRANCHE, Madame MARRON, Monsieur GUIOTON, Madame LESQUERRE, Monsieur PUGET, Madame GIOVANNONE-EDWARDS, Monsieur PECHOUX, Madame BECHTIGER, Monsieur FROMONT, Madame PIETRZYK, Monsieur DOUAI, Monsieur CESTELE, Monsieur LAGOMANZINI, Madame NIEROZ, Madame JONES, Madame CHAVY, Monsieur REGARD-TOURNIER, Monsieur BARRILLIET,**

**Et 5 abstentions : Madame COTIER, Monsieur ROMAND-MONNIER, Monsieur JULLIARD, Madame BOULENS et Monsieur THOMAS,**

**Décide** de porter le loyer annuel entre les parties à la somme de deux cent huit mille quatre cent soixante-dix-neuf euros et quatre cent (208 479,04 €) à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2015.

**Donne** tout pouvoir à Madame le Maire pour signer l'avenant N°2 à la convention tripartite à intervenir.

**BUDGETS ET FINANCES – AFFAIRES FINANCIERES DIVERSES**

**Passation d'un avenant N°12 à la convention passée avec Alfa 3A relatif à la subvention versée au titre de l'année 2015 et portant fin de gestion.**

**Monsieur LABRANCHE** rappelle qu'une commission scolaire a eu lieu le 8 septembre 2015 et que les effectifs du périscolaire et du restaurant scolaire bougent tout le temps. Un état des services sera transmis à tous les membres de la commission scolaire dans la semaine et qui retracera tout ce qui concerne les TAP, le restaurant scolaire, le centre de Loisirs et l'Espace Jeunes, avec les effectifs et l'évolution de septembre à novembre 2015.

**Monsieur LABRANCHE** précise que la même chose sera faite pour décembre 2015, janvier et février 2016.

**Monsieur LABRANCHE** rappelle également qu'un avenant n° 11 à la convention a été passé en date du 23 avril 2014 entre la Ville de Thoiry et ALFA 3A dans le cadre de l'aide au fonctionnement versée au titre de l'année 2014.

**Monsieur LABRANCHE** indique qu'il convient de passer un avenant à la convention précisant le montant attribué à ALFA 3A au titre de l'année 2015 pour la période courant du 01<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 juillet 2015, soit la somme de 69 663,00 € (38 782,00 € pour l'Accueil de loisirs et 30 881,00 € pour l'espace jeunes).

**Madame le MAIRE** demande à l'assemblée s'il y a des commentaires.

**Madame BOULENS** demande si ces sommes sont bien versées au prorata du nombre d'enfants confiés aux TAP.

**Monsieur LABRANCHE** répond que cela concerne les enfants inscrits au centre de Loisirs et à l'Espace Jeunes.

**Madame BOULENS** demande s'il s'agit bien du règlement de la prestation ALFA 3A.

**Monsieur LABRANCHE** répond que oui, en sachant que pour l'année dernière le montant s'élevait à 42 000,00 € pour l'Espace Jeunes, et 53 000,00 € pour le Centre de Loisirs, et pour 2013, 51 120,00 € pour le Centre de Loisirs 38 168,00 € pour l'Espace Jeunes.

**Madame le MAIRE** demande à l'assemblée de passer au vote.

**Le conseil municipal, par 21 voix pour : Madame BÉNIER, Monsieur LAVOUÉ, Madame BARRILLIET, Monsieur LABRANCHE, Madame MARRON, Monsieur GUIOTON, Madame LESQUERRE, Monsieur PUGET, Madame GIOVANNONE-EDWARDS, Monsieur PECHOUX, Madame BECHTIGER, Monsieur FROMONT, Madame PIETRZYK, Monsieur DOUAI, Monsieur CESTELE, Monsieur LAGOMANZINI, Madame NIEROZ, Madame JONES, Madame CHAVY, Monsieur REGARD-TOURNIER, Monsieur BARRILLIET,**

**Et 5 abstentions : Madame COTIER, Monsieur ROMAND-MONNIER, Monsieur JULLIARD, Madame BOULENS et Monsieur THOMAS,**

**Autorise** Madame le Maire à signer un avenant à la convention passée avec ALFA 3A relatif à l'aide au fonctionnement versée au titre de l'année 2015.

**Accepte** de verser la somme de 69 663,00 € à ALFA 3A.

---

## Point N°8

---

### **BUDGETS ET FINANCES – AFFAIRES FINANCIERES DIVERSES**

#### **Demande de subvention à la Caisse d'Allocations Familiales au titre de l'aide à l'investissement - Construction d'un centre de loisirs avec restauration.**

**Madame le MAIRE** rappelle qu'une délibération a été prise en date du 5 mai 2015 et que celle-ci approuve le projet de construction d'un Centre de Loisirs avec restauration.

Ce projet figure au budget pour l'année 2015 et consiste en la construction d'un bâtiment d'une surface de plancher d'environ 1 450 m<sup>2</sup> sur un seul niveau, dédié à l'Accueil de Loisirs et à l'Espace Jeune, sa capacité sera de 199 personnes (personnel compris).

Ce bâtiment sera organisé pour accueillir dans les meilleures conditions les différentes tranches d'âge de public accueilli (3 – 6 ans, 6 – 8 ans, 9 – 11 ans et 12 – 17 ans).

Le bâtiment disposera d'un espace de restauration d'une capacité de 100 places.

L'enveloppe budgétaire allouée pour cette opération au titre de l'exercice 2015 est arrêtée à la somme de 3 330 000 € HT, le programme de travaux s'établit à 2 920 000 € HT, auquel s'ajoute 295 000 € H.T. au titre de la maîtrise d'œuvre et 115 000 € HT au titre des autres bureaux d'étude (Missions SPS, contrôle technique, étude de sol, géomètre, Assistance à maîtrise d'ouvrage.....) soit un total de 3 330 000 € HT.



Ce programme peut faire l'objet d'une demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Ain au titre de l'aide financière à l'investissement sur fonds locaux.

En effet, la CAF subventionne les opérations de construction de nouvel équipement avec un plafond de dépenses subventionnables s'élevant à 1 750 € HT/M<sup>2</sup>.

Ainsi pour le projet d'ALSH, la dépense subventionnable maximale s'élèverait à 2 537 500€ HT, auquel est appliqué un taux de 20%.

50% de l'aide ainsi calculée sera versée sous forme de subvention et 50% sous forme de prêt sans intérêt d'une durée de 5 ans, ces aides étant indivisibles.

Dans ce cadre, je vous demande de m'autoriser à déposer une demande de subvention auprès de la CAF, pour faciliter la réalisation de ces travaux de construction qui permettront, outre l'augmentation de la capacité d'accueil de ce service très sollicité et apprécié de la population Thoyrisienne, le regroupement sur un seul site de l'Accueil de Loisirs et de l'Espaces Jeunes, selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses			Recettes		
Intitulé	Montant H.T. en €	En %	Intitulé	Montant H.T. en €	En %
Maîtrise d'œuvre	295 000	8,86	Autofinancement	2 672 500	80,26
Autres bureaux d'études	115 000	3,45			
Travaux	2 920 000	87,69	Co-financements demandés		
			Dotation Territoriale	150 000	4,5
			Subvention CAF	253 750	7,62
			Prêt CAF remboursable	253 750	7,62
<b>Total</b>	<b>3 330 000</b>	<b>100</b>	<b>Total</b>	<b>3 330 000</b>	<b>100</b>

**Monsieur ROMAND-MONNIER** demande si on a la certitude que cette subvention soit versée.

**Madame le MAIRE** répond qu'il convient tout d'abord de la solliciter mais qu'en principe l'attribution de la subvention par le département est confirmée, ainsi que celle de la CAF.

**Madame le MAIRE** demande à l'assemblée de passer au vote.

**Le conseil municipal, par 21 voix pour : Madame BÉNIER, Monsieur LAVOUÉ, Madame BARRILLIET, Monsieur LABRANCHE, Madame MARRON, Monsieur GUIOTON, Madame LESQUERRE, Monsieur PUGET, Madame GIOVANNONE-EDWARDS, Monsieur PECHOUX, Madame BECHTIGER, Monsieur FROMONT, Madame PIETRZYK, Monsieur DOUAI, Monsieur CESTELE, Monsieur LAGOMANZINI, Madame NIEROZ, Madame JONES, Madame CHAVY, Monsieur REGARD-TOURNIER, Monsieur BARRILLIET,**

**Et 5 abstentions : Madame COTIER, Monsieur ROMAND-MONNIER, Monsieur JULLIARD, Madame BOULENS et Monsieur THOMAS,**

**Autorise** Madame le Maire à déposer une demande de subvention auprès de la CAF.

---

## Point N°9

---

### **BUDGETS ET FINANCES – AFFAIRES FINANCIERES DIVERSES**

#### **Proposition d'inscription de la ville en qualité de centre enregistreur dans le cadre de la loi pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové (ALUR) auprès du Système National d'Enregistrement (SNE).**

**Madame BARRILLIET** indique que dans le cadre de la Loi pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014, la mise en place d'un dossier unique de demande de logement social sera instituée à compter du 1er janvier 2016. Le dossier unique permet aux demandeurs de ne déposer plus qu'un seul dossier, enregistré et numérisé dans le Système national d'enregistrement (SNE). Ce dossier est valable pour tous les bailleurs et communes demandés.

À compter de cette date, le seul moyen d'accès aux dossiers de demande en cours sera d'être connecté au SNE. Deux statuts sont prévus, sur lesquels il sera possible de se positionner ultérieurement :

- Consultant (accès aux informations mais pas d'intervention possible sur le dossier numérique, confiée à un mandataire)
- Ou centre enregistreur assurant toutes les missions (saisie des dossiers, suivi et mise à jour).

Une réflexion est en cours à l'échelle du Pays de Gex pour rechercher une répartition équilibrée des centres enregistreurs sur le territoire dans le cadre du plan partenarial de gestion de la demande de logement social, étant précisé que les bailleurs sociaux sont obligatoirement centres enregistreurs.

L'article R.441-2-1 du code de la construction et de l'habitation prévoit que les collectivités territoriales souhaitant être service enregistreur doivent prendre une délibération en ce sens. Une convention est ensuite signée avec l'État, formalisant la connexion au SNE.

**Madame le MAIRE** propose donc de devenir centre enregistreur par le biais du système national d'enregistrement (SNE) conformément à l'article R.441-2-1 du code de la construction et de l'habitation, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, et de m'autoriser à signer la convention avec l'État relative à ce dossier.

**Monsieur ROMAND-MONNIER** demande ce que cela représente en termes d'investissement personnel.

**Madame BARRILLIET** répond que Madame MAFIOLI qui travaille au service social a déjà fait ce genre de travail ultérieurement et qu'il faut compter à peu près 20 minutes par dossier pour l'enregistrement.

**Madame BARRILLIET** rajoute que Madame MAFIOLI enregistre déjà les dossiers dans un fichier interne mais qu'elle sera obligée de les enregistrer également dans le fichier SNE, ce qui représente une charge de travail supplémentaire.

**Madame BOULENS** dit qu'une réflexion est en cours à l'échelle du Pays de Gex, mais avant que la décision de la Communauté de Communes ne soit arrêtée, le conseil municipal de Thoiry doit déjà décider de se porter candidat, et elle ne comprend pas comment la ville de Thoiry peut prendre cette décision avant la Communauté de Communes.

**Madame le MAIRE** répond que c'est la Communauté de Communes qui leur a demandé de prendre cette décision et qu'elle a fait la même demande à toutes les communes du Pays de Gex.

**Madame le MAIRE** rajoute que c'est la raison pour laquelle elle ne pensait pas être obligé de délibérer sur ce sujet, mais la Communauté de Communes est revenue vers les communes pour dire que si la collectivité voulait toujours avoir la main sur la consultation des demandes de logement, la ville de Thoiry devait s'inscrire dans un centre enregistreur avant le 31 décembre. Dans le cas contraire, la ville de Thoiry n'aurait plus aucune visibilité sur les demandes de logements propres à Thoiry, et sur la gestion.

**Madame le MAIRE** rajoute également que les administrés doivent aller s'inscrire là où se trouve les centres enregistreurs. De ce fait, si Thoiry refuse d'être centre enregistreur, la ville n'aura la consultation des demandes sur le parc de logements sociaux de la Commune. La Communauté de Communes a donc préféré demander à chaque commune dotée d'un service CCAS, d'être centre enregistreur, et pas uniquement en consultation mais également sur le traitement. Le travail de la CCPG sera ensuite de centraliser les centres enregistreurs pour avoir une cohérence sur le territoire.

**Madame BOULENS** demande si la ville de Thoiry serait amenée à travailler pour les communes environnantes, comme cela se passe à Saint-Genis-Pouilly pour les passeports.

**Madame BOULENS** demande également s'il est prévu un système de compensation financière pour les coups qui seraient à supporter par Thoiry.

**Madame le MAIRE** répond que les négociations sont en cours et que la négociation financière sera au cœur du sujet. C'est la raison pour laquelle il faut délibérer ce soir.

**Madame BARRILLIET** rajoute que si Thoiry décidait de ne pas être centre enregistreur, la ville de Thoiry n'aurait plus de visu sur ses propres demandes de logement et que c'est important d'avoir toujours la main sur les attributions de logements.

**Madame le MAIRE** indique qu'ils ont de toute manière une visibilité que sur le contingent de la mairie de Thoiry et qu'un demandeur Thoirysiens peut se faire proposer un logement dans une autre ville.

**Monsieur ROMAND-MONNIER** demande s'il a néanmoins des critères de distance, afin qu'une personne qui travaillerait à Val Thoiry ne se retrouve pas à Divonne.

**Madame le MAIRE** répond que non et que les logements sociaux ne seront plus gérés en terme de village ou de ville mais à l'échelle de la Communauté de Communes.

**Monsieur LAVOUE** rajoute que si tout pouvait passer à la Communauté de Communes ce serait parfait mais que pour le moment Thoiry reste en carence, paie l'amende et que c'est devant le Préfet qu'il faut aller discuter car il manque toujours 245 logements sociaux.

**Monsieur LAVOUE** rajoute également que concernant la Barbière, à la sortie de Fenières, la DIA instruite pas la Direction Départementale des Territoires, l'EPF avait décliné l'offre car c'était au mois d'août et que les délais étaient trop court pour qu'ils puissent répondre, et Dynacité avait rendu un projet qui était non conforme au PLH car ils faisaient des logements PLS qui ne sont pas comptabilisés dans le contingent, et le promoteur a remis ces terrains à la vente. Une nouvelle DIA est arrivée à la Direction Départementale des Territoires et cette fois, Dynacité est rentrée dans la cible. À savoir qu'ils voulaient faire neuf logements PLUS et PLAI, mais du coup ne voulaient plus participer financièrement qu'à hauteur de 120 000,00 € pour l'acquisition du terrain vendu à 600 000,00 €. Dans ce genre de négociation, 50% apporté par la Commune et 50% par le bailleur social, pour l'acquisition du terrain. La Commune a donc refusé car le montant de participation de Dynacité était trop faible. De plus, ce terrain se trouve à plus de 2 kilomètres des écoles, sans transports en commun et donc un peu excentré pour faire du logement social.

**Monsieur LAVOUE** indique que l'équipe a avancé sur le contrat de mixité sociale avec la DDT, que les services ont énormément travaillé dessus, tout comme les services de la Préfecture, et que le dossier est revenu la semaine passée. Tout devra être retransmis avec les commentaires pour une signature par Monsieur le Préfet le 9 décembre. Cela veut dire que pour la fin de l'année, la ville de Thoiry sera dotée d'un contrat de mixité sociale.

**Monsieur LAVOUE** rajoute qu'il a un petit peu de peine à comprendre l'attitude de certains concitoyens qui d'un côté signent des pétitions contre des logements sociaux et contre les projets, et d'un autre côté, signent des pétitions pour l'accueil de migrants sur la communes.

**Madame BOULENS** indique qu'elle n'est concernée par aucune pétition, mais que pour l'accueil des migrants, tel qu'il est conçu dans certaines associations, l'objectif n'est pas de loger ces personnes dans les logements sociaux mais de les accueillir sur un système un peu différent.

**Monsieur LAVOUE** indique qu'il a juste un souci de cohérence de pensée car certains vont contre les projets de logements sociaux qui permettraient d'aider déjà la population présente à s'installer dans un territoire en manque de logement.

**Madame BOULENS** rajoute que c'est juste la question de l'intérêt particulier et de l'intérêt général, c'est-à-dire que tout le monde est disposé à prendre l'autoroute pour partir en vacances mais personne n'a envie que l'autoroute passe dans son jardin, et que dans ce cas de figure ce n'est pas un problème de cohérence mais un problème de confrontation entre l'intérêt général et l'intérêt particulier. Lorsqu'il y a de grandes idées et qu'elles ne nous touchent pas à titre personnel, elles sont beaucoup plus faciles à adopter et à embrasser.

**Monsieur LAVOUE** indique que concernant l'accueil des migrants, le Sous-Préfet a envoyé un courrier pour dire que c'était géré par l'Etat et non pas par une association car l'accompagnement de ces personnes doit être fait sur de nombreuses années et ce n'est pas une association qui peut facilement prendre la responsabilité de cela.

**Monsieur ROMAND-MONNIER** demande s'il y a un recours pour le projet rue de l'Etraz.

**Monsieur LAVOUE** répond qu'il n'y en a pas pour le moment.

**Monsieur LAVOUE** rajoute que beaucoup de personnes sont inquiètes par rapport au stationnement mais le projet prévoit 15 % de places en plus par rapport à ce que la loi autorise car normalement c'est 1 place de parking par logement social, et là ce sera 1,4. Si un recours était fait sur ce permis, le risque serait de devoir retirer des places de parking car ce ne serait pas conforme à la loi. La ville de Thoiry risque d'être condamnée car elle a accepté un projet qui propose plus de place de stationnement que la loi l'exige.

**Monsieur ROMAND-MONNIER** rajoute que par rapport à Fenières c'est quand même plus accessible.

**Madame le MAIRE** indique que la construction de tous ces logements sociaux permettrait de sortir de la carence avant la période qui a été fixée par le Préfet, mais que les recours actuels qui sont sur les permis accordés, Thoiry n'aura pas la possibilité de sortir de la carence.

**Madame le MAIRE** rajoute que cela à une conséquence qui n'est pas négligeable car aujourd'hui, le fait de cette carence impose la ville de Thoiry de provisionner des sommes pour acheter du foncier car le droit de préemption a été retiré à la Commune.

**Madame le MAIRE** rajoute également qu'aujourd'hui, un terrain de 3000 m<sup>2</sup> qui se libère, est au prix du marché et non au prix des domaines ; qu'il y a aussi des promotions immobilières sur la commune qui ont fait l'objet de recours sur des parcelles qui n'appartiennent pas aux pétitionnaires, ce qui veut dire que le propriétaire a autorisé le pétitionnaire à déposer le permis, mais le terrain ne lui appartient pas, et quand la DIA passera au niveau du service de la DDT, car à un moment donné il y aura vente du terrain, le Préfet va se saisir du dossier. Sur des terrains de plus de 15 000 m<sup>2</sup> avec des opérations possibles 100 % LLS, on demandera à la ville de Thoiry d'acheter, ce qui va grever le budget pour plusieurs années, et Thoiry sera donc obligés de construire du 100 % LLS, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui dans les opérations où il y a des recours. Cela veut dire qu'aujourd'hui il y a des recours de principes pour des opérations avec 30 % de logements sociaux alors que si la ville de Thoiry est obligée d'acheter un terrain à 3 ou 4 millions, il y aura 150 logements dessus, ce que le PLU permet.

**Monsieur ROMAND-MONNIER** ... (Pas de micro)

**Monsieur LAVOUE** rajoute que la ville de Thoiry ne peut plus agir dans ce sens car elle est en carence et si ce genre de projet passe dans les mains de l'Etat , la ville de Thoiry ne maîtrisera plus rien, même si permis de construire il y a, ce permis passera à la trappe, l'Etat fera un nouveau permis de construire car ils mandateront un bailleur social, et au lieu d'avoir 70 logements avec une petite piscine, il y aura 150 logements, et faire un recours contre l'Etat n'est pas dans l'intérêt de Thoiry ni des riverains.

**Madame le MAIRE** indique que dans le département de l'Ain, le Préfet a retiré la totalité de l'orientation urbanistique pour la ville de Reyrieux, c'est-à-dire le droit des sols, plus le droit d'instruire les permis de construire, le droit de préemption car les efforts n'étaient pas suffisants. La ville de Thoiry a pour le moment juste l'amende et le retrait du droit de préemption, mais rien ne garantit que demain le Préfet ne retire pas la totalité et de ce fait, plus rien ne sera maîtrisé.

**Monsieur LAVOUE** précise que la ville de Reyrieux n'a pas de contrat de mixité social alors que Thoiry travaille dessus depuis presque deux ans, directement avec les services de l'Etat pour avancer et essayer de trouver une solution pour permettre à Thoiry de sortir de cette situation tout en respectant au maximum ce qui peut être sauvegardé.

**Madame BECHTIGER** demande si dans le cas où la ville de Thoiry achète des terrains cela permettrait-il de stopper les recours ?

**Monsieur LAVOUE** répond que si la Mairie se porte acquéreur de ce terrain lors de la DIA avec la DDT et un bailleur social, le permis de construire tombe puisque le pétitionnaire ne sera pas au final propriétaire du terrain.

**Madame BECHTIGER** demande s'ils peuvent faire un autre recours.

**Monsieur LAVOUE** répond que c'est effectivement possible, mais contre l'Etat c'est plus difficile que contre la Mairie de Thoiry et que cela coûtera plus cher.

**Monsieur ROMAND-MONNIER** indique qu'il est demandé de maîtriser le PLU mais que le Préfet ne maîtrise rien, et qu'il faut préserver ce qu'il reste des villages.

**Monsieur LAVOUE** répond que le but est bien d'essayer de préserver le plus possible.

**Madame BOULENS** rappelle les inondations qui ont eu lieu dans le Sud de la France qui peuvent avoir pour cause une densification excessive et rajoute qu'il faut arrêter de vouloir densifier l'habitat alors que pour Thoiry il est demandé l'inverse.

**Monsieur LAVOUE** répond que c'est une demande qui est faite pour toutes les villes, que la loi ALUR demande de densifier le centre des villes pour minimiser la consommation d'espace.

**Madame le MAIRE** rajoute que la loi ALUR, avait en ligne de mire les 25 % de logements sociaux. Pour les conseillers municipaux qui pensaient pouvoir payer l'amende et préserver leurs centres bourgs, la loi ALUR va plus loin.

**Madame le MAIRE** rajoute également qu'en France cela concerne 36 communes et une dans le Pays de Gex, Thoiry.

**Madame BOULENS** demande si toutes les villes qui sont dans le cas similaire à Thoiry ont été mises en carence ou bien si l'Etat a juste pris quelques communes pour faire un exemple.

**Madame le MAIRE** répond que 36 communes sont carencées en France, deux communes dans l'Ain sont en carence, Reyrieux et Thoiry, et qu'à Thoiry il n'y a pas 15 % de logements sociaux.

**Madame le MAIRE** rajoute que c'était à l'époque un choix de ne pas construire de LLS à Thoiry, mais qu'aujourd'hui cela a des conséquences financières, des conséquences sur le paysage et sur la qualité de vie. Le mieux à faire étant de négocier au mieux avec l'Etat pour savoir comment procéder, construire un PLU qui est à l'arrêt aujourd'hui, qui sera à l'enquête publique et qui intègre ce pourcentage de logements sociaux tout en préservant Thoiry, et de signer le contrat de mixité social qui reprend les orientations du PLU.

**Madame COTIER** demande si les personnes ou association qui font des recours sont un minimum au courant de tout cela et des conséquences que cela aura sur l'avenir, et s'il n'est pas possible de les raisonner.

**Monsieur LAVOUE** répond qu'ils sont bien au courant des problématiques, que des rencontres ont eu lieu avant que les recours soient déposés mais qu'il s'agit d'intérêts personnels.

**Madame BOULENS** demande si, pour limiter le risque des terrains de 5 000 m<sup>2</sup> qui pourraient se libérer, si ce serait considéré comme déloyal d'aller voir le propriétaire pour lui demander de différer la vente de quelques années et s'il ne peut pas y avoir une information à ce sujet.

**Madame le MAIRE** répond que cela rentre dans le domaine du privé, et que si une famille a besoin de vendre son terrain pour telles raisons, elle ne va pas différer la vente parce que Thoiry a des problèmes.

**Monsieur LAVOUE** rajoute que la seule possibilité serait que la Mairie puisse prospecter ces personnes et acquérir le terrain au prix des domaines avant qu'ils soient sur le marché mais ce n'est pas non plus le but de la Mairie qui n'est pas promoteur immobilier, et que les services ont d'autres choses à faire.

**Monsieur ROMAND-MONNIER** indique que le plus simple serait de supprimer le droit privé, la privatisation des sols.

**Madame le MAIRE** demande à l'assemblée de passer au vote.

**Le conseil municipal, par 21 voix pour : Madame BÉNIER, Monsieur LAVOUÉ, Madame BARRILLIET, Monsieur LABRANCHE, Madame MARRON, Monsieur GUIOTON, Madame LESQUERRE, Monsieur PUGET, Madame GIOVANNONE-EDWARDS, Monsieur PECHOUX, Madame BECHTIGER, Monsieur FROMONT, Madame PIETRZYK, Monsieur DOUAI, Monsieur CESTELE, Monsieur LAGOMANZINI, Madame NIEROZ, Madame JONES, Madame CHAVY, Monsieur REGARD-TOURNIER, Monsieur BARRILLIET,**

**Et 5 abstentions : Madame COTIER, Monsieur ROMAND-MONNIER, Monsieur JULLIARD, Madame BOULENS et Monsieur THOMAS,**  
**DECIDE** de devenir centre enregistreur par le biais du système national d'enregistrement (SNE) conformément à l'article R.441-2-1 du code de la construction et de l'habitation, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.



**AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention avec l'État relative à ce dossier.

---

Point N°10

---

**PATRIMOINE COMMUNAL – TRAVAUX & VRD**

**Rétrocession gratuite de la parcelle BM 65 de 50 m<sup>2</sup> à Madame Edith CUENIN.**

**Monsieur PUGET** indique que la parcelle BM 65, d'une superficie de 50m<sup>2</sup>, située rue de la Croix, a été mise à la disposition d'ERDF gratuitement par Madame Gabrielle BLANC pour l'implantation d'un transformateur électrique.

Ce transformateur a été déplacé depuis plusieurs années au bord de route départementale, et ERDF a cédé à la collectivité la parcelle ainsi libérée. Madame BLANC, a dans le même temps cédé le tènement initial (BM 66 et 67) à un membre de sa famille, Madame Edith CUENIN, et sollicite, depuis, la restitution par la commune de la parcelle BM 65.

Une délibération en date du 19 février 2008 a procédé à la régularisation de cette cession, mais l'acte notarié n'a pas été signé.

Aujourd'hui, Madame Gabrielle BLANC demande à la commune que la rétrocession se fasse, non plus à son nom, mais au bénéfice de sa nièce, Madame Edith CUENIN.

Maitre LAURENT, son notaire, précise que pour finaliser la cession de Madame BLANC à sa nièce, une nouvelle délibération doit être prise par la commune au nom de Madame Edith CUENIN.

Dans son avis du 25 mars 2015, le service du Domaine a estimé la valeur vénale du bien à 5 250€ HT.

Initialement, cette parcelle avait été mise à disposition gratuitement d'ERDF, en conséquence, la rétrocession se fera à titre gratuit.

**Madame le MAIRE** demande donc de l'autoriser à signer tout acte notarié relatif à cette rétrocession gratuite.

Cette nouvelle délibération annule et remplace la délibération en date du 19 février 2008.

Les frais d'acte seront à la charge de la commune.

**Monsieur LAVOUE** indique que lorsque qu'un terrain est cédé à ERDF pour un transformateur, le jour où ce transformateur disparaît, ERDF ne s'embête pas à

rechercher le propriétaire au niveau du cadastre et donne ces terrains aux communes.

**Monsieur LAVOUE** rajoute qu'il est donc logique de rétrocéder cette parcelle à la propriétaire.

**Madame le MAIRE** demande à l'assemblée s'il y a d'autres commentaires.

### **PAS DE COMMENTAIRES**

**Madame le MAIRE** demande à l'assemblée de passer au vote.

**Le conseil municipal, par 21 voix pour : Madame BÉNIER, Monsieur LAVOUÉ, Madame BARRILLIET, Monsieur LABRANCHE, Madame MARRON, Monsieur GUIOTON, Madame LESQUERRE, Monsieur PUGET, Madame GIOVANNONE-EDWARDS, Monsieur PECHOUX, Madame BECHTIGER, Monsieur FROMONT, Madame PIETRZYK, Monsieur DOUAI, Monsieur CESTELE, Monsieur LAGOMANZINI, Madame NIEROZ, Madame JONES, Madame CHAVY, Monsieur REGARD-TOURNIER, Monsieur BARRILLIET,**

**Et 5 abstentions : Madame COTIER, Monsieur ROMAND-MONNIER, Monsieur JULLIARD, Madame BOULENS et Monsieur THOMAS,**

---

### Point N°11

---

## **INSTANCES MUNICIPALES ET ORGANISMES EXTERIEURS**

### **Modification des Commissions Municipales.**

**Madame le MAIRE** indique que suite à la démission de Madame FERNANDEZ-GONZALEZ et à la récente intégration de Monsieur DOUAI au sein du Conseil Municipal, il convient de modifier certaines commissions municipales :

**Affaires scolaires et périscolaire** (suppression de Madame Fernandez-Gonzalez démissionnaire et intégration de M. Douai)

<b>Présidente</b>	<b>Madame Muriel BENIER</b>
<b>Vice-président</b>	<b>Monsieur Pierre LABRANCHE</b>
<b>Membres</b>	Madame Christelle CHAVY Madame Karine MARRON Madame Laurence NIEROZ Madame Sharon JONES Madame Claire PIETRZYK Madame Catherine LESQUERRE Monsieur Jean-Luc DOUAI Madame Amandine BOULENS Madame Dina BUDZINSKI

**Madame le MAIRE** demande à l'assemblée s'il y a des commentaires.

**PAS DE COMMENTAIRES**

**Madame le MAIRE** demande à l'assemblée de passer au vote.

**Le conseil municipal, par 21 voix pour : Madame BÉNIER, Monsieur LAVOUÉ, Madame BARRILLIET, Monsieur LABRANCHE, Madame MARRON, Monsieur GUIOTON, Madame LESQUERRE, Monsieur PUGET, Madame GIOVANNONE-EDWARDS, Monsieur PECHOUX, Madame BECHTIGER, Monsieur FROMONT, Madame PIETRZYK, Monsieur DOUAI, Monsieur CESTELE, Monsieur LAGOMANZINI, Madame NIEROZ, Madame JONES, Madame CHAVY, Monsieur REGARD-TOURNIER, Monsieur BARRILLIET,**

**Et 5 abstentions : Madame COTIER, Monsieur ROMAND-MONNIER, Monsieur JULLIARD, Madame BOULENS et Monsieur THOMAS,**

**Conseil d'Administration du Comité de Jumelage** (suppression de Madame Fernandez-Gonzalez démissionnaire et intégration de M. REGARD-TOURNIER)

Madame Muriel GIOVANNONE-EDWARDS Madame Liliane BECHTIGER Monsieur Damien REGARD-TOURNIER
---

**Madame le MAIRE** demande à l'assemblée s'il y a des commentaires.

**PAS DE COMMENTAIRES**

**Madame le MAIRE** demande à l'assemblée de passer au vote.

**Le conseil municipal, par 21 voix pour : Madame BÉNIER, Monsieur LAVOUÉ, Madame BARRILLIET, Monsieur LABRANCHE, Madame MARRON, Monsieur GUIOTON, Madame LESQUERRE, Monsieur PUGET, Madame GIOVANNONE-EDWARDS, Monsieur PECHOUX, Madame BECHTIGER, Monsieur FROMONT, Madame PIETRZYK, Monsieur DOUAI, Monsieur CESTELE, Monsieur LAGOMANZINI, Madame NIEROZ, Madame JONES, Madame CHAVY, Monsieur REGARD-TOURNIER, Monsieur BARRILLIET,**

**Et 5 abstentions : Madame COTIER, Monsieur ROMAND-MONNIER, Monsieur JULLIARD, Madame BOULENS et Monsieur THOMAS,**

**Vie Associative et Sportive** (suppression de Mme Fernandez-Gonzalez démissionnaire et intégration de Mme PIETRZYK)

<b>Présidente</b>	<b>Madame Muriel BENIER</b>
<b>Vice-présidente</b>	<b>Madame Karine MARRON</b>
<b>Membres</b>	Monsieur Alain GUIOTON Monsieur Thierry CESTELE Madame Laurence NIEROZ Monsieur Jérémy BARRILLIET Madame Catherine LESQUERRE Madame Liliane BECHTIGER Madame Claire PIETRZYK Monsieur Jean ROMAND-MONNIER Monsieur Christophe JULLIARD

**Madame le MAIRE** demande à l'assemblée s'il y a des commentaires.

#### **PAS DE COMMENTAIRES**

**Madame le MAIRE** demande à l'assemblée de passer au vote.

**Le conseil municipal, par 21 voix pour : Madame BÉNIER, Monsieur LAVOUÉ, Madame BARRILLIET, Monsieur LABRANCHE, Madame MARRON, Monsieur GUIOTON, Madame LESQUERRE, Monsieur PUGET, Madame GIOVANNONE-EDWARDS, Monsieur PECHOUX, Madame BECHTIGER, Monsieur FROMONT, Madame PIETRZYK, Monsieur DOUAI, Monsieur CESTELE, Monsieur LAGOMANZINI, Madame NIEROZ, Madame JONES, Madame CHAVY, Monsieur REGARD-TOURNIER, Monsieur BARRILLIET,**

**Et 5 abstentions : Madame COTIER, Monsieur ROMAND-MONNIER, Monsieur JULLIARD, Madame BOULENS et Monsieur THOMAS,**

---

Point N°12

---

**INFORMATIONS**

**Présentation de la constitution des bureaux de vote par Madame le Maire – Elections Régionales des 6 et 13 décembre 2015 - Conformément à l'article L. 2122-16 du code général des collectivités territoriales.**

**Madame le MAIRE** présente le planning des Elections Régionales à l'ensemble des Conseillers Municipaux.

---

Point N°13

---

**INFORMATIONS**

**Dates des prochains conseils municipaux**

**Madame le MAIRE** annonce à l'assemblée les prochaines dates des conseils municipaux pour l'année 2016, à savoir :

- Mardi 26 janvier,

**Madame BOULENS** demande si une Commission Finances est prévue.

**Madame le MAIRE** répond qu'une Commission Finances est effectivement prévue le 5 janvier 2016.

**Madame le MAIRE** indique que le Mardi 1<sup>er</sup> mars sera le conseil municipal du vote du budget, suivi du 3 mai, du 6 juillet, le 6 septembre, et le 8 novembre, en sachant que des conseils municipaux exceptionnels peuvent s'ajouter, en fonction des évènements et de la réglementation car par rapport à la loi Notre, il faudra peut-être prendre des délibérations en urgence.

**Madame le MAIRE** indique également que le conseil du mois de juillet a été déplacé au mercredi car le mardi 5 juillet aura lieu le cinéma plein air.

**Madame BOULENS** demande si pour les communes, l'état d'urgence a des implications.

**Madame le MAIRE** répond que le Préfet a convoqué tous les Maires de l'Ain. L'état d'urgence est organisé par l'Etat et que ce n'est donc pas du ressort des Maires.

**Madame le MAIRE** rajoute que les communes, sont tenues de faire appliquer le plan Vigipirate et qu'un PPMS doit être mis en place dans les écoles, par la directrice et le directeur des écoles, en partenariat avec la collectivité. L'Etat à la charge de tout le reste.

(Pas de micro)

**Madame BOULENS .....**

**Madame le MAIRE** répond que la ville de Thoiry a signé une convention de coordination avec la gendarmerie, qu'elle a des missions complémentaires à la gendarmerie et que la collaboration entre la gendarmerie et la police municipale a d'ailleurs été mise à l'honneur par le Préfet et ses services de sécurité.

(Pas de micro)

**Madame le MAIRE** rajoute que les missions de la police municipale seront amenées à évoluer vers des tâches plus ponctuelles et moins administratif, comme des rondes plus tard le soir, une collaboration plus étroite avec la gendarmerie. La question de l'armement se pose très clairement.

(Pas de micro)

**Madame le MAIRE** répond que la décision sera prise après discussion en conseil et qu'il faudra bien définir les nouvelles missions de la police municipale en rapport avec un armement ou non, que si la police municipale est amenée à être armée, les agents devront suivre une formation et un examen psychologique.

**Madame le MAIRE** rajoute que le Centre Commercial de Val Thoiry est un secteur sensible selon les autorités

(Pas de micro)

**Madame le MAIRE** répond qu'il y a toujours deux policiers.

(Pas de micro)

**Madame le MAIRE** répond qu'une réflexion doit être faite sur une redéfinition des fonctions de la police municipale, à savoir si elle doit toujours faire la sécurité autour des écoles ou si cela peut être le rôle d'un agent de la collectivité avec un gilet jaune comme cela se passe dans certaines villes.

**Madame le MAIRE** rajoute également qu'il y a aussi la problématique des gens du voyage et que par rapport à cela, les policiers municipaux font un travail remarquable.

**Madame le MAIRE** rajoute aussi que concernant l'armement des policiers municipaux, le Préfet est d'un avis neutre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 40

\*\*\*\*\*

***L'intégralité des séances du Conseil Municipal enregistrée sur support audio est consultable auprès du service des assemblées sur demande faite à l'attention du Maire.***